

Paris, le 29 avril 2021

## ***Remboursement des actes des psychologues : pas à n'importe quelles conditions !***

La pression politique pour la participation et la prise en charge des soins des psychologues par l'assurance maladie se fait de plus en plus forte.

Les psychologues demandent une juste rémunération pour leur travail et certaines assurances complémentaires accèdent à leur demande avec des remboursements bien au delà de la consultation du psychiatre.

Nous voulons rappeler l'importance primordiale du travail des psychiatres dans toutes les formes de souffrance psychique et de troubles mentaux. Les consultations des psychiatres sont d'une grande diversité et leur complexité est encore très largement sous évaluées par l'assurance maladie.

Les soins prodigués par les psychologues ne sauraient s'exonérer du parcours de soins initié par le médecin traitant ou le psychiatre au regard d'un contexte clinique préalablement défini. Au cours des soins et selon un protocole clairement établi, dans la mesure où ce contexte clinique peut évoluer, un avis psychiatrique doit être requis. L'éventuel conventionnement des psychologues imposera la requalification du travail des psychiatres à une juste valeur. De nécessaires augmentations tarifaires devront être appliquées.

L'éventualité d'un espace de liberté tarifaire pour les psychologues avec la participation financière des complémentaires devra être immédiatement applicable à tous les médecins.

**Docteur Franck DEVULDER**  
**Président Les Spécialistes CSMF**  
**06.14.09.64.56**

**Dr David SOFFER**  
**Secrétaire Général du Syndicat des Psychiatres Français (SPF)**  
**Membre du Bureau Les Spécialistes CSMF**  
**06.22.98.12.96**

**Dr Yves FROGER**  
**Psychiatre**  
**Membre du Bureau Les Spécialistes CSMF**

Contact presse : Docteur Franck DEVULDER – 06.14.09.64.56